



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVÉRUNE 2019-45
Séance du 01 octobre 2019 à dix-huit heures trente**

L'an deux mille dix-neuf, le premier octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Laverune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Roger Caizergues,

Présents : MM Caizergues, Joly, Lenoir, Palau, Perez, Petit, Serra, Weber
Mmes Albigès, Bérard, Bertin, Chibani, Fraise, Pervent, Vella

Absents ayant donné procuration : M. Billette procuration à M. Perez, M. Carbonneill procuration à M. Palau, M. Hervet procuration à M. Petit, Mme Castillo procuration à Mme Bertin, Mme Maury procuration à Mme Albigès, Mme Olivier procuration à M. Caizergues, Mme Vilaplana procuration à M. Joly

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Mme Marianne Bertin

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 15

Procurations : 7

Absents : 0

Votants : 22

Date de convocation et affichage

25 septembre 2019

Objet : Vote des participations 2019-2020 aux écoles maternelle et élémentaire - Participation au RASED

M. le maire donne la parole à M. Michel PEREZ, délégué aux finances, qui présente à l'assemblée le budget des dépenses scolaires pris en charge par la commune.

Il fixe pour l'année scolaire 2019-2020 le montant maximal des dépenses concernant :

- les fournitures scolaires pour un montant de quatorze mille euros (14 000 €) ;
- le projet d'école et les classes transplantées réunis pour un montant de trente-quatre mille euros (34 000 €) ;
- la participation communale au RASED pour un montant de deux cents euros (200 €).

En ce qui concerne les classes transplantées il est précisé que la commune ne financera que les dépenses liées aux élèves en fin de cycle (grande section de maternelle et CM2).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel PEREZ et en avoir délibéré :

Considérant qu'il convient d'encadrer et suivre au mieux les dépenses de fonctionnement de la commune ;

Valide à l'unanimité le montant maximal des dépenses scolaires précitées ;

Charge M. le maire et les services municipaux d'assurer le suivi comptable de ces dépenses sur les exercices comptables 2019 et 2020.

Ainsi fait et délibéré
Laverune le 1^{er} octobre 2019
Roger CAIZERGUES
Maire



Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr nomenclature : 7.1.1